



Stratégie nationale des moyens de  
paiements scripturaux  
2019-2024

*Février 2019*

## Table des matières

INTRODUCTION .....	4
CONTEXTE.....	6
1. État des lieux et évolutions du marché des paiements scripturaux.....	6
1.1 Un paysage des instruments de paiement scripturaux modelé par le SEPA et la stratégie nationale.....	6
1.2. Les grandes évolutions du marché des paiements .....	7
2. Les enjeux globaux émergents et les spécificités du marché français.....	8
2.1. Les enjeux globaux émergents .....	8
2.2. Les problématiques spécifiques du marché français .....	10
LES PROPOSITION D’ACTIONS D’UNE STRATÉGIE NATIONALE 2019-2024 .....	12
I. Poursuivre les travaux pour des paiements dématérialisés et sécurisés au service de la société ....	12
1/ Poursuivre les actions de digitalisation des paiements .....	12
1.1. Le préalable : achever le déploiement des instruments de paiement SEPA.....	12
1.2. Renforcer l’utilisation des paiements électroniques dans la relation entre consommateurs et commerçants.....	12
1.3. Favoriser l’électronique dans les paiements impliquant les entreprises.....	13
1.4. Continuer à promouvoir les paiements dématérialisés dans les relations avec l’Administration.....	14
1.5. Favoriser l’utilisation des paiements électroniques entre particuliers.....	14
2/ Renforcer la sécurité des moyens de paiement scripturaux et des données associées.....	15
2.1. Aider au développement de nouvelles technologies d’authentification .....	15
2.2. Renforcer la sécurisation des données de paiement .....	15
2.3. Améliorer la prévention et la détection de la fraude.....	16
3/ Maintenir et développer une gamme de moyens de paiement adaptée aux besoins de l’ensemble des usagers .....	16
3.1. Améliorer l’accessibilité aux paiements pour les personnes en situation de handicap .....	17
3.2. Améliorer l’inclusion financière par les moyens de paiement scripturaux.....	17
II. Accélérer le déploiement des innovations.....	18
1/ Promouvoir l’innovation en Europe.....	18
1.1. Promouvoir une utilisation large des API.....	18
1.2. Contribuer au développement d’une solution d’authentification numérique .....	19
1.3. Promouvoir l’ « <i>open payment</i> » multi-instruments.....	19

1.4. Stimuler le développement d'une spécialité française de l'intelligence artificielle et du big data en s'appuyant sur le domaine des paiements .....	19
1.5. Clarifier les implications dans le domaine des paiements de l'automatisation croissante annoncée avec l'« Internet des objets » .....	20
2/ Mieux intégrer la question des paiements digitaux dans les grands projets nationaux .....	21
2.1. Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP ( <i>internet protocol</i> ).....	21
2.2. Intégrer un volet « modernisation des paiements » dans les projets « Action Cœur de ville » .....	21
2.3. Mieux valoriser l'innovation au sein des <i>Fintechs/Paytechs</i> .....	21
III. Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements .	23
1/ Identifier et favoriser les conditions d'une indépendance européenne dans le domaine des paiements.....	23
1.1. Analyser les interdépendances du marché européen des paiements .....	23
1.2. Étudier les modalités d'une politique de localisation des données de paiement .....	23
1.3. Promouvoir une meilleure coopération entre <i>schemes</i> cartes nationaux au niveau européen (« <i>SEPA for cards</i> ») .....	24
2/ Adapter l'architecture institutionnelle aux nouveaux objectifs et enjeux du marché .....	24
2.1. Fusionner l'OSMP et le CNPS.....	24
2.2. Améliorer la représentativité des nouveaux acteurs dans ces enceintes.....	25
2.3. Améliorer la collaboration avec les autres comités nationaux des paiements.....	25

## INTRODUCTION

La stratégie nationale sur les moyens de paiement rendue publique à l'automne 2015 avait confié au CNPS la responsabilité de piloter la modernisation des moyens de paiement scripturaux, notamment par la facilitation des paiements par carte, la préparation de solutions de paiements innovantes (paiement instantané, paiement mobile, facturation électronique) et la recherche d'alternatives au chèque. L'accomplissement d'un grand nombre des actions identifiées, ainsi que l'apparition de nouvelles tendances sur le marché des paiements français et européen, appellent un renouvellement de cette stratégie nationale.

La conjonction d'évolutions règlementaires favorisant la concurrence entre acteurs et la poussée exercée par l'innovation technologique ont reconfiguré en profondeur le paysage des paiements, dans un mouvement dit « 4D » - disséminations des acteurs et des technologies, dilution de l'acte de paiement et disponibilité accrue des services de paiement.

Ces grandes tendances ont ainsi fait émerger plusieurs défis majeurs en matière (i) de sécurité, du fait de la prolifération de technologies innovantes mais parfois non matures, (ii) d'indépendance vis-à-vis d'acteurs de la « *Bigtech* » de plus en plus impliqués sur le marché des paiements, et (iii) de convergence, compte-tenu des risques de re-fragmentation du marché européen post-*Single Euro Payments Area* (SEPA) liés à l'émergence de solutions non harmonisées.

Ces évolutions reposent néanmoins toujours sur un socle invariant de moyens de paiement : indépendamment de la nature des acteurs ou des innovations apportées aux utilisateurs en matière de solutions de paiement, ces dernières continuent de s'appuyer sur la carte de paiement – qui reste privilégiée dans la très grande majorité des solutions de paiement par mobile ou par portefeuille électronique – ou les instruments SEPA (virement, surtout, et prélèvement).

Pour répondre à l'ensemble de ces défis communs au niveau européen il apparaît nécessaire d'actualiser la stratégie nationale, en affirmant, au-delà de la poursuite des projets en cours en matière de modernisation de l'offre de paiement, le besoin de mobiliser la Place française autour d'une ambition d'approfondissement du marché européen des moyens de paiement scripturaux.

Cette nouvelle ambition pourrait s'articuler en trois grandes orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en actions à portée opérationnelle :

1. **Poursuivre les actions de promotion des paiements dématérialisés et sécurisés, au service de la société.** Cet axe s'inscrit dans **la continuité de la précédente stratégie**, qui visait à moderniser les moyens de paiement français en facilitant leur dématérialisation. Il revisite toutefois cet objectif initial en l'adaptant aux évolutions récentes du marché des paiements, à savoir le mouvement de convergence qui tend à s'opérer entre les instruments et conduit à **appréhender les solutions de paiement plutôt que les seuls instruments techniques sous-jacents**. Par ailleurs, cet axe a vocation à intégrer de manière plus poussée la **dimension de sécurisation des paiements face aux nouveaux cyber-risques**. Enfin, l'accent est également mis sur le rôle des paiements dans la société, et plus spécifiquement sur **le besoin d'accompagner cette modernisation pour qu'elle soit profitable à l'ensemble des utilisateurs**.
2. **Conforter l'innovation par la sécurité et la sécurité par l'innovation.** Les actions pour y contribuer s'appuient sur **l'identification des thématiques et actions structurantes pour l'avenir du marché des paiements, et pour lesquelles le CNPS pourra jouer un rôle de catalyseur des initiatives du marché français**. Ces travaux auront ainsi pour but de contribuer à des solutions européennes. Ils seront par ailleurs soutenus de manière opérationnelle par **un renforcement de la synergie entre le secteur des paiements et les grands projets nationaux**, qui pourront servir de tremplin pour le déploiement de technologies innovantes, à même de faire progresser le savoir-faire français dans le domaine.
3. **Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements.** Cette orientation s'attache à poursuivre et mettre en œuvre des solutions européennes en matière de paiements. Il se déclinerait en points d'actions portant notamment sur

**l'identification des failles de l'offre européenne sur le marché des paiements et la valorisation du SEPA comme modèle de développement de solutions innovantes, en particulier celle liées aux paiements instantanés. Il inclurait également des pistes d'évolution de l'architecture institutionnelle française au travers de la rénovation d'instances de Place jouant un rôle central dans le domaine des paiements.**

## CONTEXTE

### 1. État des lieux et évolutions du marché des paiements scripturaux

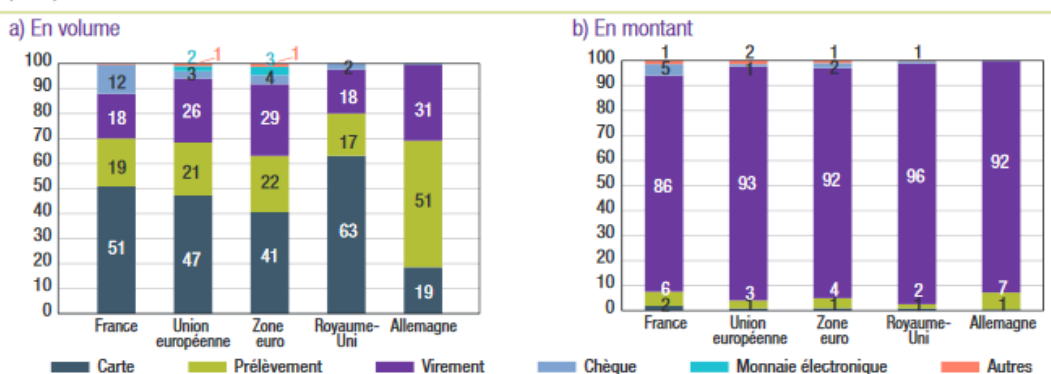
#### 1.1 Un paysage des instruments de paiement scripturaux modelé par le SEPA et la stratégie nationale

Avec un marché des paiements scripturaux représentant 27 575 milliards d'euros pour 24 milliards de transactions en 2017, la France est le troisième émetteur de paiements scripturaux en Europe après le Royaume-Uni et l'Allemagne. Si la structuration du marché entre quatre grands types d'instruments (carte, virement, prélèvement et chèque) demeure relativement inchangée depuis plusieurs années, le marché français se distingue par les grandes caractéristiques suivantes :

- **un usage prépondérant de la carte** : en volume, plus de la moitié (51 %) des transactions scripturales effectuées en France le sont par carte ; elle demeure ainsi le moyen de paiement privilégié des Français, tendance qui s'accroît avec le développement des paiements par carte sans contact. Cette proportion est supérieure à celle des paiements par carte dans la moyenne de l'Union européenne (47 %). La France génère ainsi 19,4 % du nombre de paiements par carte dans l'Union européenne, derrière le Royaume-Uni (27,6 %) ;
- **une utilisation relativement faible du prélèvement et du virement** : bien que le prélèvement et le virement soient respectivement les deuxième et troisième instruments les plus utilisés par les Français, avec 19 % des volumes totaux pour le premier et 18 % pour le second, ces instruments de paiement sont relativement moins utilisés que dans le reste de l'Europe. Ceci est particulièrement visible pour le virement, qui représente en moyenne 26 % du volume des paiements scripturaux effectués dans l'Union européenne ;
- **le maintien de l'utilisation du chèque** : le chèque continue de représenter 12 % de l'ensemble des transactions scripturales françaises, ce qui place la France au premier rang européen pour l'utilisation de ce moyen de paiement. À titre de comparaison, les paiements par chèque représentent, en moyenne, environ 3 % de l'ensemble des transactions scripturales réalisées dans l'Union européenne.

Graphique A Part relative des différents moyens de paiement par zone géographique

(en %)



Sources : Banque de France, Banque centrale européenne.

La stratégie nationale sur les moyens de paiement -publiée en octobre 2015- adoptait une approche centrée sur les instruments de paiement autour d'un objectif général de dématérialisation des paiements ; cette stratégie était ainsi structurée autour de quatre grands piliers :

- Accroître les possibilités de paiement par carte ;
- Faciliter les paiements sans contact par carte ou mobile ;
- Faciliter l'utilisation du virement et accroître la rapidité des opérations de paiement ;
- Examiner les conditions d'utilisation du chèque.

La mise en œuvre de la stratégie a ainsi visé à amplifier les grandes tendances du marché des paiements, en accompagnant la décroissance du chèque et en soutenant l'usage du virement et de la carte, au travers notamment du développement du paiement sans contact. Cette approche est confortée par les tendances observées récemment en matière de fraude pour ces instruments de paiement, le chèque connaissant une croissance de ses montants fraudés significative, au contraire de la carte et du virement<sup>1</sup>. Cette base d'instruments, qui demeure relativement stable – avant l'arrivée prochaine du virement instantané –, est toutefois marquée par des modes d'utilisation de plus en plus variés (cf. partie 1.2., dissémination (*technologique*)).

**Enfin la mise en œuvre de la stratégie reposait – et doit continuer à reposer – sur un principe de neutralité et de libre choix des moyens de paiement.** La sécurité combinée à l'efficacité constituent les paramètres essentiels de la stratégie, afin d'assurer la confiance dans la monnaie. Cette neutralité permet de concilier :

- la promotion des moyens de paiement électroniques, en levant les obstacles au développement de leur utilisation ;
- la préservation de l'universalité des espèces qui doivent demeurer un moyen de paiement facilement accessible pour tous ceux qui ont besoin de l'utiliser, y compris et en particulier les populations fragiles.

## 1.2. Les grandes évolutions du marché des paiements

La façon même dont est structuré l'acte de paiement connaît depuis quelques années des évolutions majeures, qu'il est possible de résumer sous les grandes tendances identifiées ci-après (« 4D ») :

**Dissémination (*technologique*)** : l'avènement des technologies internet et de dispositifs multifonction a changé les manières de payer. Ainsi, alors que, quelques années plus tôt, les seules options de paiement reposaient sur des instruments plastique ou papier, payeurs et bénéficiaires disposent désormais d'une large gamme d'outils d'initiation et d'acceptation du paiement, allant de l'ordinateur personnel aux smartphones, tablettes et objets portables connectés (bracelets, bagues, etc.) ; cette diversification des supports va de pair avec un enrichissement du nombre de canaux techniques utilisés pour payer : par internet (par le biais des espaces de banque en ligne ou d'applications mobiles), paiement sans contact (technologie NFC, QR code<sup>2</sup>, etc.)...

**Dissémination (*des acteurs*)** : la première directive européenne sur les services de paiement et les deux directives européennes sur la monnaie électronique, adoptées dans les années 2000, ont mis fin au monopole bancaire en matière de fourniture de services de paiement par la création de statuts prudentiels allégés (établissement de paiement et établissement de monnaie électronique). Ces évolutions réglementaires ont conduit à une concurrence accrue sur le marché des paiements, marquée par un accroissement du nombre d'acteurs et à une plus grande diversité de leur nature.

Ainsi, les fournisseurs de services et technologies liés à internet (GAFAM<sup>3</sup>, *Fintechs*, etc.), les acteurs du marché de la téléphonie mobile (constructeurs comme opérateurs) ou encore les grandes enseignes de distribution ont investi le marché des paiements. Ils rivalisent désormais autant qu'ils coopèrent avec les acteurs traditionnels que sont les banques et systèmes de cartes de paiement (*schemes*), que ce soit à travers le développement de nouvelles solutions de paiement universelles, ou au contraire de solutions privées ou en circuit fermé fondées sur une « économie de la plateforme » (Amazon, Alibaba, Cdiscount, etc.<sup>4</sup>).

**Dilution** : le paiement, en particulier dans le domaine du commerce en ligne, est souvent considéré par les commerçants comme une étape fastidieuse pouvant décourager l'achat. C'est pour cette

---

<sup>1</sup> Cf. rapport annuel 2017 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, <https://www.banque-france.fr/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement-2017>

<sup>2</sup> (*Quick Response Code*) Signifiant que dans ce cas, le paiement est initié/conduit de manière optique par lecture et échange d'encodages de données graphiques entre le terminal de paiement et l'équipement du porteur.

<sup>3</sup> Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft.

<sup>4</sup> On peut à ce titre noter l'exemple courant des années 2000 de la plateforme eBay, qui a permis l'émergence du portefeuille électronique PayPal, et dont beaucoup de ces acteurs ont repris, ou reprennent, l'approche intégrée.

raison qu'il est de plus en plus intégré dans le processus de transaction, afin de minimiser son impact aux yeux du payeur (paiement « en un clic » fondé sur des paramètres prédéfinis sur internet ou via des applications, développement de magasins sans caisse dans le commerce physique). De plus, l'émergence de « l'Internet des Objets »<sup>5</sup> fait apparaître de nouvelles situations dans lesquelles l'acte de paiement est masqué dans un processus automatisé. Cela ne semble toutefois pas pour l'instant affecter les solutions de paiement sous-jacentes.

**Disponibilité (instantanéité, continuité, globalité)** : afin de répondre aux demandes de certains distributeurs et consommateurs, qui souhaitent être en mesure d'utiliser dès que possible les fonds reçus, la problématique d'une gestion des flux en temps réel se pose avec insistance. Cette importance accordée à l'immédiateté va souvent de pair avec la demande de services de paiement en continu (disponibilité 24/7). Ainsi, de plus en plus de pays ont développé des solutions de paiement instantané interbancaires, afin d'offrir à l'ensemble des clients des établissements bancaires une telle disponibilité : au Royaume-Uni par exemple, le service « *Faster Payments* » remplit cette fonction, en permettant des virements accélérés ; c'est également l'objectif du virement SEPA instantané lancé en novembre 2017 pour les paiements en euro. Les grands acteurs du monde de la carte suivent également cette tendance, et développent aussi des plateformes permettant de traiter des paiements en temps réel.

Par ailleurs, le développement des distributeurs en ligne présents partout à travers le monde, mais aussi de groupes de grande distribution opérant à l'échelle internationale, a encouragé l'émergence de fournisseurs de services de paiement s'engageant à garantir un niveau constant de service à leurs clients quel que soit le lieu, dans le respect des différents cadres réglementaires nationaux et régionaux.

## 2. Les enjeux globaux émergents et les spécificités du marché français

Ce contexte général d'évolution du marché des paiements fait émerger de nouveaux enjeux ; en outre, le marché français présente plusieurs problématiques spécifiques qu'il convient de bien identifier pour proposer des stratégies et des priorités adéquates au niveau national.

### 2.1. Les enjeux globaux émergents

Les grandes évolutions qui affectent le marché des paiements font émerger trois enjeux globaux, auxquelles la nouvelle stratégie des paiements devra répondre :

**Sécurité** : le recours aux technologies innovantes, parfois non matures, soulève des questions de sécurité que le contexte de prolifération de nouvelles solutions rend d'autant plus complexes à appréhender, et ce alors même que la confiance des utilisateurs demeure un prérequis à leur reconnaissance et leur développement. Les préoccupations concernant la sécurité englobent les points suivants :

- *les nouveaux "risques technologiques"*, c'est-à-dire les risques opérationnels directement liés au nouvel écosystème des paiements, au premier rang desquels se trouvent les cyberattaques. La réduction des délais de mise sur le marché de nouvelles solutions, de même que l'emploi de technologies non-matures (à l'image de la *blockchain*, des nouvelles techniques d'identification biométriques ou de l'intelligence artificielle), contribuent à augmenter le risque d'apparition de vulnérabilités et failles de sécurité, dont l'ampleur reste difficile à évaluer.
- *la protection des données de paiement* : dans un contexte de développement des paiements à distance qui obligent à une circulation accrue des données de paiement, la question de la protection de ces données de paiement sensibles (telles que définies par la réglementation européenne, soit les données permettant d'initier des paiements, qui recouvrent les coordonnées bancaires, le numéro de carte, mais également les identifiants de compte en ligne) devient un enjeu de plus en plus crucial. À ce titre, le développement des techniques de *tokenisation*

---

<sup>5</sup> On notera à titre d'exemple le développement d'appareils électroménagers connectés, capables d'identifier les besoins d'approvisionnement d'un ménage et d'en assurer la commande auprès du fournisseur, sans intervention de la part de leur propriétaire.



(transformation d'une donnée sensible en un jeton informatique ou « *token*<sup>6</sup> » constitué d'ensembles de caractères non déchiffrables) est un axe central pour la meilleure sécurisation du transport de ces données. Ces techniques, qui sont à l'heure actuelle surtout utilisées dans le domaine des paiements par carte, ont vocation à s'étendre aux paiements SEPA.

La question de la protection des données de paiement pose également celle de la définition du périmètre de ces données, à l'heure où de plus en plus de données (biométrie au sens large, à savoir caractéristiques physiques mais aussi comportementales –habitudes d'achat, de navigation internet, géolocalisation–, appareils possédés pour la navigation internet, etc.) sont mobilisées pour l'analyse et la réalisation d'un paiement.

- *la conformité des nouvelles solutions de paiement aux exigences de lutte contre le blanchiment et contre la fraude* : la mise en œuvre des virements SEPA instantanés doit être accompagnée d'une mise à niveau technologique des dispositifs de « *screening* » des opérations (passage au temps réel).
- *l'amélioration de la fluidité de parcours clients sécurisés* : côté commerçants, la tentation de privilégier l'ergonomie par rapport à la sécurité pourrait à moyen terme être source de nouvelles vulnérabilités si elle ne s'accompagnait pas de nouvelles pratiques et de l'utilisation de nouveaux systèmes permettant, en amont, d'améliorer la détection de la fraude.

**Indépendance** : les acteurs européens sont en retrait dans l'émergence de nouvelles offres dans la chaîne de valeur du paiement, qui sont essentiellement le fait d'acteurs non européens. Cela rend plus incertaine la capacité à déployer de nouvelles solutions adaptées aux besoins des utilisateurs, dans le cadre d'un marché unique européen, sans dépendre des stratégies de développement international de ces acteurs non européens. Ce constat constitue par ailleurs un défi pour les autorités de régulation en matière de surveillance ou supervision des activités qu'ils emportent. Ainsi, cette tendance peut d'ores et déjà être identifiée dans les domaines suivants :

- *au niveau du traitement des opérations de paiement*, par exemple pour les opérations transfrontalières par carte en Europe, la majorité d'entre-elles étant traitées par des acteurs extra-européens. Cette dépendance forte à des acteurs établis hors d'Europe peut faire peser un risque pour l'activité économique intra-européenne et son indépendance, dans la mesure où les priorités de ces acteurs peuvent être éloignées des priorités de l'agenda européen, au premier rang desquelles la sauvegarde des données personnelles et l'approfondissement du marché européen des paiements.
- *au niveau de la fourniture de solutions de paiement*, à l'heure où de plus en plus d'acteurs extra-européens lancent en Europe, à travers des partenariats ou directement, des solutions bénéficiant de forts effets de réseau, et ce alors que les solutions proposées par les acteurs établis en Europe demeurent très fragmentées.
- *au niveau de la fourniture du matériel (« hardware ») nécessaire pour le paiement*, l'émergence forte du paiement mobile fait de certains constructeurs extra-européens de nouveaux acteurs essentiels, sur lesquels les autorités européennes ont par ailleurs encore peu de prise. Cette situation pourrait à l'avenir rendre l'initiation même des opérations de paiement en Europe dépendantes de décisions qui dépassent le champ de compétence des autorités européennes.
- *au niveau de la gestion des données de paiement*, c'est-à-dire de la localisation du traitement et du stockage des données informatiques de paiement. Alors que les données (et plus spécifiquement les données de paiement) constituent un enjeu majeur pour de nombreux acteurs, et leur sécurisation une priorité des autorités européennes, la localisation géographique des centres de traitement devient cruciale pour les acteurs européens du paiement et leurs autorités de régulation. La gestion des « *tokens* », donnée cruciale pour la sécurisation des transactions –aujourd'hui sur cartes, mais demain liées aux virements- relève le plus souvent d'acteurs n'appartenant pas au champ de compétence des autorités européennes. Une problématique adjacente est celle de l'essor de l'utilisation de *clouds* publics par de nombreux acteurs européens des paiements, qui font peser le risque d'une perte de contrôle sur les données hébergées via ces services.

**Convergence entre instruments**: l'un des principaux enjeux du marché des paiements vise, dans le contexte actuel d'innovation technologique et d'intervention de nouveaux acteurs, à éviter une

---

<sup>6</sup> Alias ou identifiants numériques de substitution, à durée de vie et/ou usage (internet vs. proximité) limité(e)(s), permettant de désensibiliser les identifiants qu'ils remplacent et sont la cible de vols de données et de fraude : numéros de cartes de paiement, mais également identifiants de compte (IBAN).

nouvelle fragmentation et conserver un élan favorable à la poursuite de la convergence des instruments de paiements. Cette convergence prend à l'heure actuelle deux formes dans la zone SEPA :

- la tentative de faire se rapprocher les modes opératoires des différents instruments de paiement (virement, prélèvement mais aussi paiements par carte<sup>7</sup>), que ce soit en termes de formats informatiques (projet SEPA ou standard Nexo), de délais de traitement (en visant de plus en plus une approche en temps réel) ou de gestion des opérations connexes (messages interbancaires de gestion d'erreurs, accusés d'opérations).
- la possibilité d'utiliser des *Application Programming Interfaces*, dites API, aussi bien du point de vue des émetteurs de moyens de paiement (exemple de la 2<sup>ème</sup> Directive sur les services de paiement avec l'accès au compte de paiement pour permettre à un acteur non bancaire d'initier un virement de manière sécurisée), que de leurs utilisateurs, notamment commerçants. En effet, ces couches logicielles permettent à la fois de faciliter l'intégration technique d'un nouvel instrument de paiement et, au point d'acceptation, d'optimiser le choix du moyen de paiement en fonction des habitudes du client et des préférences du commerçant. Ce type de solution offre ainsi la possibilité, de façon transparente pour l'utilisateur, de déclencher des paiements en choisissant les instruments sous-jacents selon les circonstances (en fonction par exemple de la combinaison du profil payeur / payé, de la présence d'une connexion à Internet ou non, etc.), tout en adoptant un mode d'initiation identique (cf. la question plus large des parcours client). Le développement de ces interfaces, aussi bien au niveau bancaire qu'au plus près des professionnels tels les commerçants, pose ainsi la question d'un « écosystème des API ».

## 2.2. Les problématiques spécifiques du marché français

A ces enjeux globaux émergents s'ajoutent les problématiques propres au marché français des paiements scripturaux, qu'il convient d'intégrer à la définition d'une stratégie nationale des paiements.

**Un marché clef en Europe** : en raison de sa taille<sup>8</sup>, mais également de son attractivité touristique, le marché français des paiements demeure un marché clef en Europe.

**Un marché extrêmement mature**, avec un potentiel de croissance limité, à l'image de nombreux autres marchés européens. À titre de rappel, le taux de bancarisation avoisine en France les 99%, et près de 96% des Français sont équipés d'une carte de paiement. Ce contexte mature – qui est la résultante d'une action interbancaire forte en France depuis les années 1970 pour la diffusion de la carte de paiement – pousse désormais les acteurs à une concurrence renforcée pour capter les innovations exogènes et freine ainsi partiellement la capacité d'innovation dans un cadre de coopération.

**Une faiblesse de plus en plus marquée à développer de grands projets communautaires**, qui est la conséquence directe de la maturité du marché français. Toutefois, cette maturité n'est pas le seul obstacle quand d'autres communautés européennes (Espagne, Italie, Pays-Bas) ont su le dépasser et récemment lancer de manière coordonnée des solutions de Place innovantes largement diffusées (Bizum, Jiffy, iDeal, etc.).

**Un système de paiement par carte (scheme) national puissant (le GIE Cartes Bancaires « CB »)** qui fait du marché français une exception en Europe. Cette puissance du *scheme* national, qui s'explique par des raisons historiques lié au rôle moteur de la communauté bancaire française dans le développement des paiements par cartes (à piste puis, dès 1992, à puce), emporte quatre grandes conséquences :

- **Un avantage compétitif des banques sur le marché de l'acquisition carte en Europe**, au-delà de l'émission des cartes, alors que peu d'autres communautés peuvent se prévaloir d'un tel système national.

---

<sup>7</sup> Dans le domaine carte, les travaux de standardisation du type de ceux menés par nexo visent à utiliser le format ISO 20022, soit celui qui est utilisé pour les virements et les prélèvements SEPA.

<sup>8</sup> Hors R-U, la France est 1<sup>ère</sup> avec 18% des flux en volume/montant sur la carte par exemple, avec en montant près de 2 fois le 2<sup>ème</sup>, l'Allemagne. Cf. [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/10/06/cmp\\_2016\\_fr.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/10/06/cmp_2016_fr.pdf)

- **Des acteurs de poids au niveau de l'industrie des paiements**, qui ont su développer une expertise et un savoir-faire industriel d'abord en France, et sont devenus des champions dans leurs domaines en Europe et dans le monde<sup>9</sup>.
- **Une spécificité marquée des standards et protocoles français**, qui, s'ils ont permis de conserver en France un savoir-faire technologique, peuvent également constituer un obstacle, par exemple pour le développement d'innovations de portée européenne (notamment via les grands commerçants) ou le rapatriement en France de centrales de traitement des flux cartes étrangers.
- **Une dépendance forte à la carte** : le rôle central de la carte dans le panorama français des paiements peut conduire la communauté nationale à prendre du retard sur d'autres formes de paiement émergentes (telles que les virements instantanés) comparativement à d'autres communautés.

---

<sup>9</sup> Par exemple les sociétés Ingenico, Gemalto, etc.

# LES PROPOSITION D' ACTIONS D'UNE STRATÉGIE NATIONALE 2019-2024

## **I. Poursuivre les travaux pour des paiements dématérialisés et sécurisés au service de la société**

La stratégie 2019-2024 poursuit les actions déjà engagées afin de moderniser l'offre de moyens de paiement en France. Elle s'adapte toutefois aux nouveaux enjeux en proposant une approche plus globale, centrée non plus uniquement sur les instruments de paiement en tant que tels, mais également sur les solutions au sens large, intégrant la perspective des segments de paiement (entre particuliers, entre entreprises, du client à marchand, etc.) et les parcours clients. Cette approche doit ainsi permettre de mieux organiser la communauté française face aux enjeux présents dans le domaine des paiements de détail. Par ailleurs, cette modernisation inclut également le besoin de sécurisation des nouveaux moyens de paiement électroniques, notamment face au risque accru de cyberattaque. Enfin, la modernisation des moyens de paiement ne doit pas se faire au détriment des utilisateurs les plus fragiles ; le CNPS doit ainsi veiller à ce que la communauté française adopte une démarche inclusive permettant de mettre les nouveaux moyens de paiement au service de la société.

### **1/ Poursuivre les actions de digitalisation des paiements**

La nouvelle stratégie doit poursuivre les efforts déjà entrepris pour développer l'utilisation des moyens de paiement dématérialisés, notamment les instruments de paiement SEPA. Sur cette base, la nouvelle stratégie pourra concentrer ses efforts autour de quatre grands segments d'utilisation: la relation entre les consommateurs et les commerçants, les paiements émis ou reçus par les entreprises, les paiements émis ou reçus par l'Administration et enfin les paiements entre particuliers.

#### **1.1. Le préalable : achever le déploiement des instruments de paiement SEPA**

L'introduction du virement SEPA instantané (SCT inst), porté au niveau politique par l'*Euro Retail Payments Board* (ERPB) et le CNPS, va renforcer la base du marché européen des paiements, laquelle assure une harmonisation technique poussée par des standards informatiques communs, des coûts d'utilisation faibles (possibilité de massification des flux) ; ces différents éléments constitutifs du SCT inst concourent à l'indépendance européenne dans le domaine des paiements. La réussite de la mise en œuvre de l'ensemble de la gamme des instruments de paiement SEPA doit ainsi servir de base au développement à moyen terme de moyens de paiement européens efficaces, adaptés aux différentes situations de paiement.

#### **Actions**

- **Poursuivre le suivi des travaux de mise en œuvre du virement SEPA instantané au niveau bancaire**

#### **1.2. Renforcer l'utilisation des paiements électroniques dans la relation entre consommateurs et commerçants**

Le renforcement de l'utilisation des moyens de paiement électroniques dans le cadre de la relation entre commerçants et consommateurs passe avant tout par la poursuite des actions initiées au cours des années récentes dans ce domaine, notamment la facilitation de l'utilisation de la carte de paiement pour les paiements en point de vente. Le déploiement du sans contact (par carte) a connu un réel succès, le nombre de transactions ayant été multiplié par deux entre 2016 et 2017. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2017, plus de 1,2 milliard de paiements sans contact ont été enregistrés<sup>10</sup>. Ce développement doit être poursuivi, notamment quant à l'acceptation de ce mode de paiement par tous les commerçants. Par ailleurs, l'émergence des neo-banques ou de gammes commerciales "sans découvert" émanant de réseaux traditionnels entraîne un fort développement de cartes à autorisations

<sup>10</sup> Chiffres du Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement pour 2017

systématiques pour un public très large, au-delà d'une clientèle traditionnellement plus fragile<sup>11</sup>. Leur acceptation, y compris en mode sans contact, devra être facilitée.

Les actions de la stratégie de 2015 devront toutefois se doubler de travaux portant sur le développement d'autres méthodes de paiement électroniques, assises notamment sur les instruments de paiement SEPA, qui permettront d'étoffer la gamme des instruments disponibles.

L'objectif des travaux du CNPS sera ainsi de privilégier une approche transversale qui permettra une synergie entre l'utilisation des différents moyens de paiement, en mettant l'accent sur l'harmonisation des parcours clients pour plus de simplicité, sur la rapidité (tendance au traitement en temps réel) et sur l'automatisation (meilleure intégration des opérations connexes de type remboursements, retours, etc.).

## **Actions**

### ***Cartes de paiement :***

- **Adapter tous les terminaux de paiement électronique aux cartes à autorisation systématique et permettre l'acceptation de celles-ci auprès des commerçants**
- **Favoriser l'acceptation par les commerçants du paiement sans contact et des paiements par carte à partir de 1€**
  - **Équiper tous les terminaux de paiement électronique de la fonction sans contact d'ici à 2020 (poursuite de la 1<sup>ère</sup> stratégie nationale)**
- **Élargir le champ des professions acceptant les paiements par carte ou d'autres moyens de paiement électroniques**
- **Étudier les possibilités d'incitations fiscales pour développer l'acceptation de la carte de paiement pour les adhérents de centres de gestion agréés**

### ***Moyens de paiement électroniques :***

- **Étudier les possibilités de synergie des circuits monétiques et des circuits SEPA, notamment au niveau de l'acceptation, mais également pour l'autorisation et/ou l'authentification**
- **Soutenir le développement de solutions de paiement communautaires multi-instruments, à même d'offrir des parcours clients harmonisés indifféremment des instruments sous-jacents (ex. de la carte, du virement instantané)**
- **Encourager l'interopérabilité (sur base de standards) ou l'interconnexion des solutions de paiement et des portefeuilles électroniques existants, inclure ces deux objectifs au sein des projets en devenir**

## **1.3. Favoriser l'électronique dans les paiements impliquant les entreprises**

Les entreprises utilisent encore dans de nombreuses situations le chèque, comme ont pu le montrer les travaux menés par le CNPS dans le cadre de la première stratégie. Afin de réduire cette utilisation, la nouvelle stratégie doit s'attacher à accompagner les entreprises pour l'adoption d'alternatives électroniques, notamment celles reposant sur les instruments SEPA.

Par ailleurs, le développement de l'utilisation des paiements électroniques par les entreprises passe aussi par le déploiement de solutions électroniques pour les processus adjacents au paiement, en amont avec la facturation électronique et en aval pour le ticket de caisse. L'objectif de réduction du papier doit ainsi s'appliquer à l'ensemble de la chaîne des paiements scripturaux, c'est-à-dire concerner les instruments eux-mêmes mais également les processus associés.

L'ensemble de ces actions – et notamment une meilleure intégration entre le paiement et la facturation électronique – doivent ainsi permettre aux entreprises, en modernisant les processus liés aux

---

<sup>11</sup> Ces cartes sont largement utilisées par une clientèle qui privilégie les banques 100% en ligne ou les offres sans découvert, souvent moins coûteuses.

paiements, de réduire sensiblement les délais de paiement, dans l'objectif d'éradiquer cette source de fragilité financière, notamment pour les PME.

#### **Actions**

- **Soutenir l'adoption du virement SEPA instantané dans la relation B2C (*business to consumer*) (remboursement de frais, règlement des sinistres des assurances, etc.) et B2B (*business to business*) (paiement de facture, etc.) par les entreprises**
- **Promouvoir la diffusion de la norme européenne sur la facturation électronique<sup>12</sup>**
- **Étudier les conditions d'une mise en place progressive, par voie légale, de la facturation électronique dans les relations entre entreprises**
- **Poursuivre les travaux portant sur le virement référencé et l'utilisation le cas échéant de champs harmonisés.**
- **Favoriser une dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des paiements : facture électronique, mais aussi étude sur les autres étapes à dématérialiser (par exemple, ticket de caisse)**

### **1.4. Continuer à promouvoir les paiements dématérialisés dans les relations avec l'Administration**

Les règles mises en place par l'Administration concernant les moyens de paiement qu'elle accepte ou utilise constituent des leviers importants pour la promotion de l'innovation auprès de l'ensemble des administrés. Dans ce contexte, la nouvelle stratégie doit viser à soutenir les actions entreprises par les entités publiques pour la modernisation de leurs paiements, et contribuer à créer avec l'État de nouvelles dynamiques permettant d'ancre l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

#### **Actions**

- **Soutenir le déploiement de Payfip<sup>13</sup>**
- **Évaluer la possibilité d'une baisse des plafonds d'acceptation du chèque pour les paiements aux entités publiques**
- **Étudier le développement et l'adoption de messages « *Request to Pay* »<sup>14</sup> afin de créer de nouveaux usages des instruments SEPA (notamment en remplacement du chèque B2B, cf. partie I.1.3, ou pour une utilisation dans le contexte de factures électroniques), et étudier le rôle moteur que pourrait avoir les entités publiques dans leur diffusion**
- **Encourager les entités publiques à adopter l'utilisation de moyens de paiement électroniques modernes : virement SEPA instantané dans ses relations avec les usagers (régularisation, règlement des aides publiques, etc.), virement référencé (cf. point précédent « *Request to Pay* » également)**

### **1.5. Favoriser l'utilisation des paiements électroniques entre particuliers**

Les paiements papier demeurent encore privilégiés par les utilisateurs sur le segment dit « P2P » (personne à personne). Cette situation s'explique pour partie par le faible développement des solutions de paiement électroniques sur ce segment, lui-même lié à la fragmentation importante des solutions existantes. La nouvelle stratégie doit dès lors s'attacher à mobiliser les acteurs de marché pour proposer aux particuliers de nouvelles alternatives aux paiements papier pour leurs transactions P2P, avec des solutions les plus universelles possibles (ex. de portefeuilles électroniques communautaires tels Paylib). Ce travail pourrait par ailleurs s'accompagner de mesures législatives

<sup>12</sup> Norme de la facture électronique EN 16931-1 et liste des syntaxes conformes CEN/TS 16931-2

<sup>13</sup> Offre de paiement en ligne multi-instruments (carte, prélèvement) proposée par la DGFIP à l'ensemble des entités publiques, telles que les collectivités locales, cf. <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/payfip>

<sup>14</sup> Envoi d'un message par le futur bénéficiaire au payeur, contenant un ensemble d'informations de paiement (références, montant, identifiants du compte cible) aidant à l'envoi d'un ordre de paiement de type virement par le payeur. Possibilité d'automatisation.

spécifiques permettant de soutenir le développement et l'utilisation de solutions de paiement P2P électroniques.

#### **Actions**

- **Soutenir le développement de solutions de paiement P2P communautaires s'inscrivant dans une perspective européenne**
- **Explorer des mesures permettant de soutenir le développement des solutions de paiements P2P électroniques**

## **2/ Renforcer la sécurité des moyens de paiement scripturaux et des données associées**

La dématérialisation des paiements ne doit pas se faire au détriment de leur sécurité, qui constitue une exigence fondamentale. À ce titre, le soutien à la dématérialisation des paiements doit s'accompagner de travaux visant à maintenir une sécurité élevée pour garantir la confiance dans un contexte d'émergence de nouvelles technologies. La stratégie des moyens de paiement devra ainsi s'attacher à cet objectif de renforcement de la sécurité via trois axes principaux : le développement des nouvelles technologies d'authentification, la sécurisation des données, et l'amélioration des techniques de prévention de fraude.

### **2.1. Aider au développement de nouvelles technologies d'authentification**

Dans le contexte de mise en œuvre de la DSP2, qui renforce les exigences en matière d'authentification pour les paiements, des travaux sur les modalités d'authentification apparaissent nécessaires afin de guider les acteurs de marché vers des solutions sécurisées. Ces travaux pourront s'appuyer sur la structure de l'OSMP.

Ces travaux s'attacheront à favoriser l'émergence des nouvelles technologies d'authentification fortes liées aux données biométriques ; à cet égard il sera utile de mener un travail de clarification du cadre juridique applicable à l'utilisation des techniques biométriques, afin de favoriser le déploiement de cette technologie tout en assurant la sécurité des données utilisées.

#### **Actions**

- **Établir un référentiel de sécurité pour les dispositifs d'authentification biométriques (OSMP)**
- **Accompagner les acteurs de marché dans l'adaptation de leurs procédures d'authentification forte aux exigences de la DSP2 (OSMP)**
- **Lancer des travaux de clarification du cadre juridique applicable à l'utilisation des techniques biométriques**

### **2.2. Renforcer la sécurisation des données de paiement**

Les données de paiement sont devenues des cibles privilégiées pour les pirates informatiques, dans l'objectif de les récupérer afin de les revendre ou de les utiliser à des fins frauduleuses. Alors que les actions de sécurisation ont longtemps porté uniquement sur les prestataires de services de paiement, il apparaît désormais que l'ensemble des acteurs de la chaîne des paiements, au premier rang d'entre eux les commerçants, sont concernés par ce risque. Dans ce contexte, le CNPS doit contribuer à renforcer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes afin de réduire le risque de détournement de données.

### Actions

- Organiser l'utilisation harmonisée de *proxies*<sup>15</sup> pour l'IBAN, notamment dans le cadre du paiement mobile (virements), en lien avec les projets européens en cours (SPL<sup>16</sup>)
- Définir des recommandations de protection des données de paiement par les commerçants, en lien avec la mise en œuvre du RGPD<sup>17</sup> (OSMP)
- Encourager l'adoption par les commerçants de solutions de paiement agréées en matière de sécurité (OSMP)
- S'assurer de la cohérence des dispositifs législatifs français et européens traitant de la sécurité des données de paiement (DSP2, RGPD, directive NIS, etc.) (OSMP)
- Étudier les pistes de réflexion pour une meilleure sécurisation des solutions de paiement mobile (OSMP)

### 2.3. Améliorer la prévention et la détection de la fraude

Alors que la dématérialisation et l'automatisation des paiements entraînent à la fois l'augmentation des flux et leur accélération, les acteurs ont besoin d'améliorer leurs systèmes de prévention et de détection de la fraude afin de s'adapter à ces évolutions<sup>18</sup>. Ces systèmes peuvent notamment s'appuyer sur les nouvelles technologies (Big Data, intelligence artificielle), plus à même de traiter de larges volumes de données ou de renforcer le partage de données entre les acteurs. Le CNPS devrait ainsi soutenir les projets d'utilisation de ces technologies susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'ensemble de l'écosystème. Par ailleurs, l'ambition d'un marché européen du paiement doit être associée au développement d'outils de prévention et de détection de la fraude au niveau européen. Le CNPS devrait ainsi soutenir les démarches en ce sens, en lien avec l'OSMP.

### Actions

- Soutenir les actions visant à une meilleure coordination européenne de prévention de la fraude sur les paiements SEPA
- Étudier les pistes pour de nouveaux instruments de prévention de la fraude en temps réel, appuyée notamment sur des technologies innovantes comme l'IA ou le Big Data

## 3/ Maintenir et développer une gamme de moyens de paiement adaptée aux besoins de l'ensemble des usagers

Le développement des moyens de paiement dématérialisés ne doit pas avoir pour conséquence d'entraver l'accès au processus de paiement des usagers qui ne pourraient pas les utiliser pour différentes raisons (handicap, prix, matériel, etc.). La dématérialisation des moyens de paiement doit ainsi s'accompagner de travaux visant à mieux inclure l'ensemble de la société dans leur utilisation. Par ailleurs, la présente stratégie repose sur **un principe de neutralité et de libre choix des moyens de paiement**. Cette neutralité repose sur la recherche systématique d'une sécurisation des instruments et des pratiques, ainsi que de la plus grande efficacité. Elle permet de concilier :

- la préservation de l'universalité des espèces qui doivent demeurer un moyen de paiement facilement accessible pour tous ceux qui ont besoin de l'utiliser, y compris et en particulier les populations fragiles ;
- la promotion des moyens de paiement électroniques, en levant les obstacles au développement de leur utilisation et en s'assurant de leur nécessaire sécurisation.

<sup>15</sup> Permettent d'établir un lien entre par ex. la donnée IBAN et un numéro de téléphone mobile, ou une adresse email. Requiert la gestion d'une base de données, ou le routage des flux de correspondance vers des bases gérées par les acteurs d'une solution spécifique.

<sup>16</sup> *Service Proxy Lookup*, un *proxy*, ou service européen d'interconnexion des bases régionales ou nationales permettant la correspondance numéro de téléphone mobile / IBAN. Ce service, souhaité par l'ERPB, sera dans les faits assuré par la société equensworldline, sa gouvernance européenne étant encore en cours de définition.

<sup>17</sup> En prenant en compte les mesures et dispositifs déjà existants dans le domaine de la carte, mais en l'étendant aux autres instruments de paiement et aux solutions multi-instruments

<sup>18</sup> À l'image des nouveaux risques engendrés par les mutations du commerce comme les achats à partir d'objets connectés



### 3.1. Améliorer l'accessibilité aux paiements pour les personnes en situation de handicap

Si la dématérialisation des moyens de paiement peut créer de nouveaux obstacles à leur utilisation par les personnes en situation de handicap, elle peut également apporter de nouvelles solutions en matière d'accessibilité. Le CNPS devrait ainsi organiser les actions déjà entreprises par les acteurs de la filière pour améliorer la prise en compte de certains besoins spécifiques dans l'élaboration des nouveaux moyens de paiement.

#### **Actions**

- **Concevoir une charte permettant de mieux inclure les besoins des personnes en situation de handicap dans le développement des nouvelles solutions de paiement**
- **Mieux représenter les associations de personnes en situation de handicap au sein des instances nationales (cf. point III.2.2)**

### 3.2. Améliorer l'inclusion financière par les moyens de paiement scripturaux

Le développement des moyens de paiement dématérialisés ne doit pas avoir pour conséquence d'exclure certaines personnes de leur utilisation en raison des besoins en matériel, en connectivité (en intégrant notamment la question des zones blanches), ou des coûts engendrés.

#### **Actions**

- **Lancer une étude sur l'accès aux moyens de paiement électroniques afin d'identifier d'éventuelles lacunes en termes d'inclusion sociale**

## II. Accélérer le déploiement des innovations

L'expérience française en matière de sécurité des paiements par carte, démontrée par le développement et l'adoption précoce de techniques de pointe de protection des opérations (carte à puce EMV<sup>19</sup>, authentification forte, *scoring*...) est aujourd'hui reconnue au niveau européen et international, et a permis d'influencer très largement la définition plus récente des exigences au niveau européen (notamment dans la DSP2). La nouvelle stratégie doit contribuer à organiser la communauté française autour des enjeux d'innovation et de sécurité de demain pour lui permettre de conserver ce rôle moteur en Europe.

### 1/ Promouvoir l'innovation en Europe

#### 1.1. Promouvoir une utilisation large des API

L'architecture prévue dans le cadre de la DSP2 pour accéder aux données des comptes de paiement s'appuiera sur le développement de plusieurs couches d'interfaces dont la fonction sera à la fois de permettre l'accès sécurisé à un ensemble de services de base, mais également d'apporter une réponse à la complexité générée par la multiplication des technologies et des acteurs. Les principes de minimisation et de maîtrise par les individus des données auxquels des tiers pourraient avoir accès, prévus par le RGPD, devront notamment être garantis par l'ensemble des acteurs de cet écosystème. Dans ce contexte, le développement de ces interfaces doit *a minima* être considéré sous deux angles :

- D'une part, les établissements bancaires européens doivent, conformément aux dispositions de la DSP2, mettre en œuvre des API permettant l'accès de façon sécurisées aux comptes de paiement de leurs clients pour les prestataires tiers agréés. Dans ce cadre, la maîtrise des technologies et la promotion des standards développés au niveau national constituera un levier important pour (1) promouvoir une approche européenne (en lien, notamment, avec les travaux de l'ERPБ sur le sujet) et (2) organiser le plus tôt possible la constitution d'un écosystème européen d'acteurs familiers avec la technologie et susceptibles de développer des services innovants sur cette base.
- D'autre part, le développement d'API se fait également du côté des commerçants, afin de résoudre la complexité croissante liée à la cohabitation de plusieurs instruments pour payer ; il s'agit ainsi de faciliter la gestion centralisée des différents moyens de paiement au sein de « solutions d'acceptation universelles de paiement ». Ces interfaces ont ainsi pour objectif de concilier le maintien de parcours clients simples et harmonisés, et ce quels que soient les moyens de paiement sous-jacents.

La promotion d'une utilisation large des API doit se doubler d'une réflexion stratégique sur les conditions de leur déploiement, notamment en termes d'indépendance technologique (cf. partie III.1.1). Elle devra également prévoir un volet relatif à la protection des données personnelles, en lien avec les obligations prévues par le RGPD.

#### **Actions**

- **Poursuivre les travaux sur les API bancaires, en lien avec la mise en œuvre de la DSP2 afin de promouvoir une utilisation large des API dans le domaine des paiements**
- **Soutenir les initiatives en matière d'API commerçants (notamment pour aboutir à des « solutions d'acceptation universelle de paiement ») pour harmoniser les parcours clients et permettre l'acceptation facilitée de différentes solutions de paiement électroniques**

<sup>19</sup> Europay MasterCard Visa, nom du standard international de sécurité des cartes de paiement

## 1.2. Contribuer au développement d'une solution d'authentification numérique

La problématique de l'authentification des utilisateurs est devenue, dans le cadre de l'économie numérique, une question centrale. Les acteurs du marché des paiements ont développé une expérience forte en matière d'identification et d'authentification (KYC bancaire, authentification forte en magasin ou à distance) qui pourrait être valorisée pour le développement d'une solution française d'authentification numérique. Par ailleurs, l'État a mis en place le dispositif d'identification et d'authentification FranceConnect. Le CNPS pourra soutenir le développement de cette plateforme, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du règlement n°910/2014 (dit « eIDAS ») et étudiera les synergies possibles avec les solutions issues du monde des paiements.

Le savoir-faire issu du monde des paiements pourra également être utilisé pour promouvoir le développement de solutions d'authentification des documents servant de preuve de domiciliation, susceptibles de permettre de lutter efficacement contre l'usurpation d'identité. La diffusion de ces dispositifs de type « cachet électronique visible » pourrait ainsi concourir à renforcer la sécurisation de l'ensemble de la chaîne.

### **Actions**

- Étudier les pistes de valorisation de l'expertise du secteur des paiements pour l'identification et l'authentification numérique, en lien avec les initiatives existantes (FranceConnect notamment)
- Étudier les leviers de diffusion des dispositifs de lutte contre la fraude documentaire (de type cachet électronique visible) auprès des entreprises, de manière à lutter plus efficacement contre les risques d'usurpation d'identité liées aux opérations bancaires..

## 1.3. Promouvoir l'« open payment » multi-instruments

Le paiement est de plus en plus intégré dans le processus de transaction, afin de minimiser son impact aux yeux du payeur (paiement « en un clic » sur internet et développement de magasins sans caisse dans le commerce physique). L'écosystème des paiements recherche des synergies – au-delà du e-commerce – pour faciliter la mise en œuvre de projets dits d'« open payment ». Il s'agit non pas de valoriser les réseaux de paiement existants, mais plutôt d'adapter d'autres réseaux existants pour qu'ils puissent inclure les instruments de paiement comme moyens d'identification et d'authentification, en lieu et place d'autres supports utilisés à l'heure actuelle (carte d'abonnement, ticket d'accès, etc.), et ainsi fluidifier les opérations de paiement. Par exemple, l'utilisation des cartes de paiement en tant que titres de transport (les bornes de validation des titres de transport étant dans les faits adaptées pour permettre le paiement sans contact d'un déplacement) est une pratique déjà actée de longue date ailleurs en Europe. Il serait important de pouvoir déployer ce type de solution rapidement en France, et au plus tard dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 ; d'autres secteurs (santé par exemple) pourraient également être envisagés. Le volet protection des données personnelles devra naturellement être pris en compte. Le CNPS pourrait assurer le nécessaire dialogue entre collectivités et acteurs privés pour porter et traiter ces sujets au niveau politique.

### **Actions**

- Engager et soutenir auprès des collectivités et avec les acteurs privés un dialogue multipartite pour mettre en œuvre l'« open payment » dans le domaine des transports publics
- Identifier des domaines d'application prioritaires –en plus du transport- pour l'expérimentation de solutions de type « open payment »

## 1.4. Stimuler le développement d'une spécialité française de l'intelligence artificielle et du big data en s'appuyant sur le domaine des paiements

Le développement des technologies d'intelligence artificielle (IA) et de *big data* est devenu l'une des priorités du Gouvernement, dans le sillage de la publication d'un rapport consacré à cette question par

le député Cédric Villani<sup>20</sup>. Par ailleurs, la réglementation européenne offre désormais un cadre harmonisé pour la gestion et la protection des données (RGPD), en ce qui concerne notamment la limitation de conservation des données mais aussi des conditions à respecter dans la prise de décision impactant des clients via l'usage des technologies de type IA.

Ce contexte général offre ainsi à la fois une impulsion politique et un cadre réglementaire pour le développement d'acteurs européens dans ces nouvelles technologies. Or, le secteur des paiements est l'un de ceux offrant le plus d'applications immédiates possibles pour les technologies de *big data*, dans la mesure où il offre une masse très importante de données, souvent standardisées et donc facilement traitables. Couplées à des technologies dites d'intelligence artificielle, les applications portent ainsi sur des domaines variés, allant de la détection des opérations frauduleuses ou suspectes à l'évaluation de crédit, en passant par la gestion marketing plus fine de la clientèle. Le besoin d'une action sectorielle dans le domaine des paiements est donc d'autant plus pertinent. Il pourrait ainsi être envisagé, dans le cadre d'une stratégie renouvelée des paiements, de soutenir le développement de cette filière de l'IA et du *big data* appliquée aux paiements – et plus spécifiquement à leur sécurisation. Par ailleurs, une clarification du cadre juridique sur le sujet – pour offrir davantage de sécurité juridique – pourrait faire l'objet de travaux au sein du CNPS – en liaison avec la CNIL – afin de faciliter le développement des acteurs de la filière.

#### **Actions**

- **Aider à la clarification du cadre juridique applicable en matière d'IA et de *big data* appliqué aux données de paiement, en lien avec les autorités compétentes**
- **Soutenir l'émergence d'applications sécuritaires de l'IA et du *big data* pour la prévention de la fraude (cf. point I.2.3)**

### **1.5. Clarifier les implications dans le domaine des paiements de l'automatisation croissante annoncée avec l'« Internet des objets »**

Le développement des objets connectés de toutes sortes (électroménager, hygiène, transports, etc.) dans le cadre de l'« Internet des objets » va contribuer à renforcer l'automatisation des paiements, qui pourront intervenir de manière prédéfinie par l'utilisateur, sans que celui-ci ait conscience de l'acte de paiement au moment où il intervient. Ce phénomène de « dilution » du paiement dans le fonctionnement général des objets entraîne plusieurs conséquences, que ce soit en termes de recueil du consentement de l'utilisateur, de gestion des procédures d'authentification entre les différents acteurs intervenant dans la chaîne, ou encore de partage des responsabilités en cas de litige. Afin de permettre un développement sécurisé de ces technologies, le CNPS a vocation à lancer des réflexions pour répondre à ces questions.

#### **Actions**

- **Lancer une réflexion prospective sur les modalités des paiements dans le cadre de l'« Internet des objets » (définition des flux, partage des responsabilités, etc.)**

<sup>20</sup> [https://www.aiforhumanity.fr/pdfs/9782111457089\\_Rapport\\_Villani\\_accessible.pdf](https://www.aiforhumanity.fr/pdfs/9782111457089_Rapport_Villani_accessible.pdf)

## 2/ Mieux intégrer la question des paiements digitaux dans les grands projets nationaux

Au-delà des projets innovants appuyés sur l'expertise acquise par les acteurs du paiement, le CNPS doit également permettre à ces acteurs de mieux faire valoir leur cœur de métier dans les grands projets nationaux à venir.

### 2.1. Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP (*internet protocol*)

La première stratégie nationale sur les moyens de paiement portait l'ambition d'abaisser les coûts de télécommunication des commerçants en développant des offres RTC (Réseau Téléphonique Commuté) équivalentes aux offres IP (*internet protocol*). Les opérateurs télécoms ont par la suite décidé d'aller plus loin et d'établir un planning prévisionnel d'extinction du RTC. L'objectif fixé était l'arrêt progressif de la commercialisation de ces solutions à partir de la fin de l'année 2018, avec en contrepartie une migration vers l'IP de manière progressive, sur plusieurs années. Ce processus est toujours en cours.

#### **Actions**

- **Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP (*internet protocol*)**

### 2.2. Intégrer un volet « modernisation des paiements » dans les projets « Action Cœur de ville »

Lancé en décembre 2017, le plan « Action Cœur de Ville » a pour objectif de revitaliser les centres villes des agglomérations de taille moyenne, via le soutien par des acteurs institutionnels nationaux (Agence nationale de l'habitat, Action Logement, Caisse des dépôts...) à des projets de territoires initiés par les 222 communes éligibles. Ces projets devront ainsi avoir comme objectif de « redonner de la force au tissu commercial et économique » des centres villes, via par exemple l'« [...] appui à la transformation numérique des TPE et PME, [au] développement de nouveaux services aux consommateurs, d'une expérience-client particulière<sup>21</sup> ».

Au regard de l'importance centrale qu'ont les paiements dans la construction de l'expérience-client, et de leur rôle potentiel dans une démarche de modernisation du tissu commercial local, l'insertion d'un volet « modernisation des paiements » dans ces projets de territoire pourrait être une manière de compléter utilement ces projets tout en contribuant à la poursuite des objectifs de la stratégie nationale (promotion des paiements électroniques, modernisation des installations, sécurisation des données, meilleure inclusion).

#### **Actions**

- **Sensibiliser et inciter les acteurs du plan « Action cœur de ville » en particulier les commerçants, à déployer des moyens de paiement innovants**
- **Inscrire dans les objectifs du plan « Action Cœur de Ville » un volet modernisation des paiements**

### 2.3. Mieux valoriser l'innovation au sein des *Fintechs/Paytechs*

Dans le cadre de la stratégie d'innovation mise en place par le Gouvernement et le Conseil de l'innovation créé le 18 juillet 2018, le soutien au développement des *Fintechs* françaises, pourrait faire l'objet d'une attention spécifique (près de 300 recensées en 2017).

<sup>21</sup> [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir\\_43273.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43273.pdf)

### **Actions**

- Mobiliser la filière pour formuler une proposition de Grand défi à l'occasion de la troisième vague qui sera étudiée par le Conseil de l'innovation en 2019
- Fédérer le secteur des start-ups dans le domaine des paiements autour d'une communauté labellisée par la French Tech
- Stimuler la candidature de *Fintechs* du domaine de paiement aux appels à projets collaboratifs financés par les Programmes d'investissements d'avenir
- Accompagner les start-ups du domaine des paiements vers les appels à projets européens, notamment le projet pilote du Conseil européen de l'innovation

### III. Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements

Les acteurs européens sont en retrait dans l'émergence de nouvelles offres dans la chaîne de valeur du paiement, qui sont essentiellement le fait d'acteurs non européens. Cela rend plus incertaine la capacité à déployer de nouvelles solutions adaptées aux besoins des utilisateurs, dans le cadre d'un marché unique européen, et ce sans dépendre des stratégies de développement international de ces acteurs non européens. Cette situation comporte en outre le risque d'entraîner une perte de visibilité et de contrôle pour les autorités publiques européennes sur ce marché. Le développement des moyens de paiement SEPA – notamment le virement instantané – constitue une opportunité pour renforcer l'Europe des paiements. Cette approche consiste ainsi à approfondir le marché unique des paiements scripturaux par la promotion de solutions et projets portés par des acteurs européens, en le préservant d'une dépendance critique aux acteurs extra-européens.

#### 1/ Identifier et favoriser les conditions d'une indépendance européenne dans le domaine des paiements

##### 1.1. Analyser les interdépendances du marché européen des paiements

Le secteur des paiements constitue un élément critique de la vie économique, tant au niveau français qu'au niveau européen mais son bon fonctionnement dépend dans une large mesure d'acteurs ou d'infrastructures critiques. La bonne application du cadre réglementaire européen sur l'ensemble de la filière des paiements – y compris sur les prestataires critiques – peut s'en trouver compliquée quand ces prestataires critiques sont extra-européens et hors du ressort juridictionnel des autorités publiques continentales. Ce constat peut se faire dans plusieurs domaines : traitement des opérations de paiement, développement des solutions de paiement, sécurité du matériel pour les paiements mobile, localisation des centres de traitement de données, etc.

Des études pourraient être conduites afin d'identifier plus précisément les dépendances existantes dans le fonctionnement du secteur des paiements français. Cet exercice devra également identifier les pistes d'actions envisageables pour s'assurer de la cohérence du cadre réglementaire européen et de son efficacité.

#### **Actions**

- **Poursuivre l'analyse des interdépendances du marché européen des paiements, notamment vis-à-vis des acteurs extra-européens.**

##### 1.2. Étudier les modalités d'une politique de localisation des données de paiement

La localisation au sein de l'Union Européenne du traitement des données relatives aux transactions libellées dans les devises de l'Union doit constituer une priorité pour assurer l'indépendance du marché et des acteurs européens dans le domaine des paiements. L'un des objectifs d'une stratégie visant à assurer une indépendance européenne pourrait être d'identifier dans un premier temps les données critiques de paiement qui font l'objet d'un traitement extra-européen (en lien avec le point III.1.1), et d'étudier dans un second temps les pistes d'action pour permettre leur (re)localisation au sein de l'Union Européenne.

À titre d'exemple, la gestion et la génération des « *tokens* », qui sont des éléments essentiels de la sécurisation et du fonctionnement actuel des paiements par carte sur mobile, se font en large majorité à l'heure actuelle en dehors de l'Union européenne, ce qui rend l'ensemble des acteurs européens de la chaîne de paiement potentiellement dépendants de décisions prises par des acteurs, répondant à des cadres juridiques très différents des exigences définies par l'Union Européenne. Le sujet de la localisation du traitement et du stockage des données informatiques de paiement (*data centers*, *clouds publics*) doit également s'inscrire dans cette réflexion.

#### **Actions**

- **Après les avoir identifiées, examiner la mise en œuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe**
- **Notamment, approfondir les questions de sécurité posées sur la gestion des tokens et de toute autre donnée similaire, notamment en lien avec les problématiques de la CNIL quant aux données personnelles et à l'application du règlement européen en assurant la protection**

### **1.3. Promouvoir une meilleure coopération entre *schemes* cartes nationaux au niveau européen (« SEPA for cards »)**

La France constitue de loin le premier marché des paiements par carte au sein de l'Union Européenne à 27 et dispose d'un acteur de premier plan en termes de volumes et montants traités au niveau européen (GIE CB et son *scheme* « Cartes Bancaires » CB). Cet acquis doit constituer un atout pour poursuivre l'ambition d'un approfondissement du marché européen sur la carte. À cette fin, plusieurs options pourraient être envisagées au niveau européen, allant d'une démarche d'interconnexion des *schemes* nationaux à une réflexion portant sur la mise en place d'un *scheme* paneuropéen, en tenant compte des écueils rencontrés par le projet Monnet abandonné en 2012. Cette perspective est intrinsèquement liée à la poursuite des efforts de standardisation et d'harmonisation dans le domaine (Nexo par exemple), pour faire émerger une solution européenne.

#### **Actions**

- **Soutenir les travaux européens en faveur de la réalisation d'un SEPA for cards**
- **Contribuer aux travaux d'harmonisation et standardisation dans le domaine de la carte**

## **2/ Adapter l'architecture institutionnelle aux nouveaux objectifs et enjeux du marché**

### **2.1. Fusionner l'OSMP et le CNPS**

Alors que la stratégie nationale sur les moyens de paiement a élargi les champs de compétence du Comité national SEPA (CNPS) et de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) à l'ensemble des moyens de paiement, la distinction traditionnelle qui existait entre les deux instances semble de moins en moins justifiée. La sécurité est un point essentiel des réflexions stratégiques sur les paiements ; le traitement séparé de ces aspects sécuritaires semble aujourd'hui peu pertinent, et serait même plutôt de nature à ralentir les travaux menés dans chacune des enceintes.

Le rapprochement des deux enceintes pourrait constituer une solution adaptée, à même de fluidifier les travaux relatifs aux paiements en France. Un tel rapprochement se justifierait facilement d'un point de vue organisationnel, dans la mesure où les participants aux deux instances sont très proches et où leur secrétariat est assuré par la Banque de France (avec la Direction générale du Trésor pour le CNPS). Le principal obstacle à un rapprochement pourrait être lié à la différence de statut des deux enceintes, l'une (OSMP) étant fondée sur une base légale (article L141-4 du Code Monétaire et Financier), l'autre (CNPS) ayant été créée sur une base plus souple.

#### **Actions**

- **Étudier les modalités juridiques et organisationnelles d'une fusion du CNPS et de l'OSMP et proposer un schéma de fonctionnement général, incluant présidence, composition, groupes de travail**



## 2.2. Améliorer la représentativité des nouveaux acteurs dans ces enceintes

La composition des enceintes de Place que sont l'OSMP et le CNPS, telle qu'elle a été fixée ces dernières années, pourrait bénéficier d'ajustements, notamment pour la représentation des acteurs de l'offre des paiements. En effet, cette représentation pourrait bénéficier de l'ajout :

- de représentants de la partie industrielle des paiements, qui ne sont actuellement pas directement présents au tour de table tant du CNPS que de l'OSMP ;
- de représentants des nouveaux acteurs (*Fintechs*), qui ne sont à l'heure actuelle représentés que par le biais de l'AFEPAME<sup>22</sup> ;
- d'un représentant d'une association de personnes en situation de handicap (cf. I.3.1).

Il apparaît par ailleurs fondamental de garantir la représentativité des consommateurs, par le biais de leurs associations, au sein des instances et différents groupes de travail.

Ces ajustements de la composition des enceintes pourraient permettre de mieux représenter les forces du marché, mais également d'apporter de nouveaux points de vue plus opérationnels qui pourraient être utiles dans le cadre de la définition d'une stratégie nationale renouvelée.

### **Actions**

- **Ajuster la composition du CNPS et de l'OSMP pour les rendre plus représentatifs du marché et des utilisateurs**

## 2.3. Améliorer la collaboration avec les autres comités nationaux des paiements

Le renforcement de l'Europe des paiements scripturaux passe nécessairement par une meilleure coopération entre les différentes communautés européennes. À l'heure actuelle, les différents comités nationaux des paiements n'échangent que dans un cadre restreint fourni par l'EFIP (*European Forum for the Innovation in Payments*), lancé en novembre 2017. Afin de compléter l'action de ce forum, le CNPS pourrait établir, en accord avec les orientations stratégiques fixées par l'ERP, qui demeure l'enceinte de référence au niveau européen pour les travaux relatifs aux moyens de paiement, des liens plus réguliers avec les comités des autres grandes communautés européennes (en particulier l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie), de manière (i) à rester informé des projets en cours dans ces communautés et à pouvoir échanger sur des questions d'intérêt commun, (ii) à adopter une approche commune de promotion des sujets et projets à dimension européenne (notamment parmi les points identifiés au sein de la stratégie nationale).

### **Actions**

- **Établir un lien plus régulier avec les comités des paiements des grandes communautés européennes (Allemagne, Italie, Espagne) et organiser des échanges réguliers avec ceux-ci sur les sujets identifiés au sein de la stratégie nationale.**

<sup>22</sup> Association Française des établissements de paiement et de monnaie électronique